



Association de la « Cantine scolaire de Savigneux » Règlement 2021-2022 destiné aux familles

1. Préambule

La commune de Savigneux a confié la gestion de la cantine scolaire à l'« **Association de la cantine scolaire de Savigneux** », régie par la loi 1901.

Elle est gérée par des parents bénévoles qui prennent sur leur temps personnel pour faire vivre la cantine ; **le respect mutuel entre parents, salariés et bénévoles est donc indispensable.**

Le restaurant scolaire a une vocation sociale mais également éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Chaque famille fréquentant la cantine s'engage à :

- Respecter tous les points du règlement de l'association énoncés ci-dessous, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas.
- Présenter à leur(s) enfant(s) la « Charte du savoir-vivre et du respect mutuel » présente en annexe.
- Participer à l'assemblée générale se déroulant en fin d'année scolaire (pour les adhérents).

2. Inscriptions

Le service de la cantine est réservé exclusivement aux enfants scolarisés à l'école de Savigneux ; seules les familles ayant retourné le dossier d'inscription complet pourront bénéficier des services de la cantine scolaire.

Les familles devront, lors de l'inscription, remplir une fiche de renseignements.

Pour que l'inscription soit validée, cette fiche devra être intégralement remplie et ce, chaque année, et, en cas de réinscription, le compte de la famille devra également être à jour (**aucun impayé en cours**).

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée « **Charte du savoir-vivre et du respect mutuel** » sera remis aux parents ; sur la fiche d'inscription, les parents doivent cocher la case indiquant avoir pris connaissance et accepté ce règlement.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

A la suite de l'inscription, chaque famille aura accès au **portail famille** de la cantine (via une connexion internet) permettant la gestion des repas (réservation et annulation), le suivi des factures et des règlements ainsi que la possibilité de modifier les informations concernant le ou les enfants.

3. Cotisation annuelle et tarifs des repas

L'accès aux services de la cantine scolaire est gratuit ; néanmoins une cotisation annuelle permet d'obtenir des tarifs privilégiés pour les repas.

Cette cotisation est fixée pour l'année scolaire 2022/2022 à 15,00 € par famille.

Tarifs des repas pour 2021-2022

	Repas standard	Repas à thème	Majoration (sans réservation / hors délai)
Adhérent (avec cotisation de 15€)	4.40€	6.20€	+1.90€
Non adhérent (sans cotisation)	6.20€	8€	+1.90€



Même si la famille ne souhaite pas être adhérente de l'association, il est impératif qu'elle remplisse un dossier d'inscription pour que leur(s) enfant(s) puisse(nt) fréquenter la cantine scolaire.

4. Fonctionnement de la cantine

4.1 Horaires

La cantine scolaire fonctionne entre 11h30 et 13h20, tous les jours sauf les mercredis, temps pendant lequel les enfants sont pris en charge par le personnel de la cantine et ne sont donc pas autorisés à sortir de l'école.

Sortie exceptionnelle : En cas de maladie, tout enfant ne pourra quitter la cantine qu'avec les personnes nommées sur la fiche d'inscription.

Cette fiche, remise en début d'année scolaire, peut être modifiée en cours d'année directement sur le portail famille (via un accès internet).

4.2 Réservation et Annulation de repas

La facturation s'effectue sur la base des présences uniquement : une facture en fin de mois est éditée et prend en compte les présences du mois passé.

Pour l'organisation, les repas du mois doivent être commandés au plus tard le 20 du mois précédent.

La réservation des repas peut être effectuée sur plusieurs mois à partir du portail famille (via une connexion internet) ; la facturation restant, elle, mensuelle.

Au besoin, les ajouts ou annulations se feront directement à partir du portail famille, dans le respect des délais impartis.

Nous remercions chaque famille de bien vouloir prévoir au plus juste ses besoins afin de limiter les rajouts ou annulations.

Les délais à respecter pour les demandes de rajout ou annulation sont :

Le MERCREDI SOIR (avant minuit)	pour le LUNDI de la semaine suivante
Le JEUDI SOIR (avant minuit)	pour le MARDI de la semaine suivante
Le LUNDI SOIR (avant minuit)	pour le JEUDI de la semaine courante
Le MARDI SOIR (avant minuit)	pour le VENDREDI de la semaine courante

Attention : chaque jour férié augmente de 24h le délai indiqué.

En dehors de ces délais, le logiciel bloquera toute demande de rajout.

Toute annulation peut être faite sans justificatif.

Concernant les annulations hors délais, elles seront prises en compte mais seront facturées.

Pour rappel, même si un justificatif d'arrêt médical est fourni par les parents, le remboursement ne sera pas possible si les délais ci-dessus ne sont pas respectés.

Dans le cas d'une annonce tardive (soit moins de 2 jours ouvrés avant la date), le bureau annulera et ne facturera pas les repas dans les 4 situations suivantes :

- grève des salariés de la cantine ;
- absence des maîtres(ses) sans remplacement ;
- fermeture exceptionnelle de l'école ;
- sortie scolaire.

Mais, si l'une de ces situations est connue plus de 2 jours avant la date, la demande d'annulation des repas reste à la charge du responsable de l'enfant.

4.3 Règlement des repas

La facturation des réservations est mensuelle, elle prend en compte les éventuels remboursements suite aux annulations du mois précédent.

Si des ajouts ont été effectués sur le mois précédent, ceux-ci seront facturés sur une facture spécifique.

Le règlement des factures peut s'effectuer par virement bancaire ou par chèque.

Si ces 2 modes de règlement ne peut être privilégiés par la famille, cette dernière devra contacter le bureau par mail (contact@cantine-savigneux.net)

Le montant réglé doit correspondre exactement au montant de la facture ; aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes.

En cas de contestation, ils doivent s'adresser au bureau.

Le délai de paiement est indiqué sur chaque facture (en général 2 à 3 semaines) ; passé ce délai, une relance sera effectuée.

Dans le cas où la relance resterait sans effet, une majoration, de 5% par mois de retard avec un minimum de 5,00 €, sera applicable sur la facture au-delà de 30 jours suivant la date d'échéance.

Dans le cas d'impayés récurrents, une exclusion temporaire pourra être signifiée par le bureau jusqu'au solde des factures restantes.

En cas de règlement non solvable, les frais bancaires seront systématiquement facturés et payables de suite.

Afin d'éviter toutes difficultés, dans le cas d'un paiement par chèque ET si le nom de famille apparaissant sur le chèque n'est pas le même que celui de l'enfant, nous vous remercions de bien vouloir indiquer au dos du chèque : le numéro de facture correspondant ou le nom de l'enfant.

Les règlements ainsi que toute correspondance papier sont à déposer dans la boîte aux lettres de la cantine.

4.4 Menus et Régimes alimentaires

Les menus sont élaborés par un traiteur assisté d'une diététicienne – RPC (www.rpc01.com).

Les menus de la semaine sont consultables par différents moyens :

- Affichage dans les couloirs de l'école
- Sur le facebook de la cantine
- Sur le site <http://www.cantine-savigneux.net>

Le traiteur ne prend pas en compte les diverses allergies alimentaires en dehors des « sans viande » et « sans porc ». Toutefois, si un enfant, pour des raisons médicales, devait bénéficier d'un régime particulier, son cas pourrait éventuellement être pris en considération par les membres du bureau de la cantine.



Dès la découverte d'une allergie, les parents doivent impérativement en informer le bureau de la cantine.

4.5 Remplacement du personnel de la cantine

En cas d'absence d'un salarié de la cantine, et uniquement dans ce cas, le bureau pourra solliciter un parent (sur la base du volontariat) afin d'aider l'équipe pour le service.

Seules les tâches liées directement à la restauration (service, débarrassage et nettoyage) pourront être effectuées par ce volontaire ; toutes les autres tâches (surveillance, prise en charge des enfants, ...) ne pourront être effectuées que par les salariés de la cantine.

En contre partie de cette aide, un avoir de l'équivalent de 3 repas standards (13,20€) sera pris en compte sur la prochaine facture (quelque soit le type de repas du jour en question).

5. Discipline et respect

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonnes conduites, comme par exemple : respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier...

Les salariés de la cantine sont chargés de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler les absences ou un enfant non-inscrit ;
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire ;
- Veiller à une bonne hygiène corporelle ;
- Veiller au bien-être de tous (enfants et adultes).

5.1 Droits et devoir de l'enfant

A chaque Droit correspond un Devoir

Droits de l'enfant	Devoir de l'enfant
L'enfant a le droit : - d'être respecté et bien accueilli. - de s'exprimer et d'être écouté par ses camarades et le personnel de cantine - d'être protégé contre les agressions (moqueries, bousculades...).	L'enfant doit : - respecter le personnel et ses camarades, - être aimable et poli, - s'interdire tout geste de violence.
Chaque enfant a le droit à un repas équilibré.	L'enfant doit goûter aux aliments proposés et respecter la nourriture (ne pas gaspiller)
Chaque enfant a le droit de manger dans le calme et la quiétude sans cri, sans chahut, sans bagarre.	L'enfant doit : - rester calme et ne pas s'agiter, - respecter les consignes des adultes (ne pas se lever sans autorisation...), - manger proprement. - marcher en rang et dans le calme sur les trajets entre l'école et la cantine.
Chaque enfant a le droit à des locaux et des couverts en bon état.	L'enfant doit respecter son matériel, ne pas salir la salle et laisser la vaisselle en bon état.
Chaque enfant a le droit d'être également aidé, si besoin, dans la prise de son repas.	L'enfant doit aider à ranger sa table en fin de repas.

5.2 Objets interdits

Les enfants ne sont pas autorisés à emmener à la cantine des jeux même les cartes à échanger, billes, petites voitures, poupées etc....

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, le Bureau de la cantine déclinant toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de ces objets.

5.3 Avertissements et sanctions

Dans le cas du non respect des règles de vie, les mesures suivantes seront mises en place :

→ Un premier avertissement (oral) est émis à l'enfant. Au bout du troisième avertissement, la famille est convoquée pour entretien. En cas de récurrence, la famille est prévenue, par écrit, par le Bureau de la cantine.

→ Pour des dégâts mineurs (salissures, dégradations, désordre), le personnel aura toute latitude pour exiger de l'enfant qu'il fasse le nécessaire pour tout remettre en état. En cas de dégradations volontaires, les frais de remplacement ou de réparation seront à la charge des parents.

Le personnel de la cantine en présence sera seul juge pour mesurer la gravité des faits.

Dans tous les cas, chaque méfait sera consigné dans un cahier dans lequel l'enfant pourra également donner sa version pour confrontation.

Selon la gravité de l'événement, le Bureau peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive de la cantine. Il en est de même en cas de non-respect du règlement (exemple : non-paiement des factures).

Il est entendu qu'un enfant exclu temporairement ou définitivement de la cantine ne pourra en bénéficier pendant ladite période. Les repas annulés seront remboursés si le délai est respecté.
Pour une exclusion définitive, les frais d'adhésion ne seront pas remboursés

6. Sécurité/Assurance

6.1 Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné sur le portail famille.

En cas d'accident d'un enfant durant ce temps d'interclasse, les salariés de la cantine ont pour obligation :

- D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie ;
- De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant. Les urgences médicales prendront contact avec le médecin traitant indiqué sur le dossier de l'enfant.

En cas de transfert, l'enfant ne peut pas être transporté dans le véhicule d'un salarié, la famille doit être prévenue, une personne peut-être désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels événements, le salarié rédige immédiatement un rapport communiqué au Bureau de la cantine, mentionnant nom et prénom de l'enfant, date et heure, faits et circonstances de l'accident.

Un cahier spécial est à disposition au restaurant scolaire et à l'école.



Pour des raisons de sécurité et pour le bon fonctionnement du service, toute personne étrangère (y compris les parents) ne sera pas autorisée à être présente dans les locaux de cantine sauf en cas d'accord écrit par le bureau.

En cas de non respect de cette consigne, les services appropriés seront immédiatement contactés.

6.2 Médicaments et allergies

Aucun médicament ne peut être accepté ou administré dans le cadre de la cantine (Référence : note de l'inspection académique), y compris avec ordonnance. En aucun cas, la responsabilité du personnel de cantine ne pourra être engagée sur ce point.

Après acceptation du bureau, l'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au Bureau de la cantine.

Dans le cas d'un enfant nécessitant un traitement médical (par exemple : asthme), la famille doit se rapprocher du médecin scolaire pour la mise en place d'un P.A.I. (Protocole d'Accord Individualisé). Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire et visé par la famille sera transmis au Bureau de la cantine.

Les salariés de la cantine recevront toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I.

Pour tous renseignements complémentaires, remarques ou suggestions, vous pouvez vous adresser aux membres du bureau, en assemblée générale ou par email : contact@cantine-savigneux.net

**Les membres du bureau de l'association de la cantine de Savigneux
Le Président**

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

AVANT LE REPAS

Je vais aux toilettes

Je me lave les mains

Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.

PENDANT LE REPAS

Je me tiens bien à table

Je ne joue pas avec la nourriture

Je ne crie pas

Je ne me lève pas sans autorisation

Je goûte à tous les plats

Je respecte mes camarades et tous les adultes

A LA FIN DU REPAS

Je débarrasse la table

Je range ma chaise en partant

Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

PENDANT LA RECREATION

Je joue sans brutalité

Je me mets en rang quand on me le demande

PENDANT LES TRAJETS CANTINE/ECOLE

Je ne sors pas du rang

Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant

Je ne marche pas sur les bordures de trottoirs

Je suis poli(e) avec les personnes que je croise.

EN PERMANENCE

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.